



Injonction de payer pour arriérés de loyers de 2016

Par **Maëllys**, le **15/06/2020** à **17:27**

Bonjour,

J'ai eu un impayé de loyer du 01/05/2016 au 12/10/2016. A cette date, j'ai quitté le logement sans faire d'état des lieux.

Le 11/06/2020, j'ai reçu une injonction de payer pour la somme de 829€.

La même injonction avait déjà été envoyée, le 04/06/2019, à laquelle j'avais formé opposition le 19/06/2019. Je n'ai eu aucun retour suite à cette opposition jusqu'à cette nouvelle injonction de payer du 11/06/2020...

Peut-on me réclamer encore cette somme dès lors que les 3 ans pour le recouvrement des arriérés de loyer sont dépassés ?

Pendant combien de temps, le bailleur peut-il faire valoir cette injonction de payer ?

Ne pouvant pas payer cette dette et bénéficiant de l'allocation adulte handicapée depuis mai 2020, peut-on faire valoir une saisie attribution sur mon compte bancaire ? (Je réside dans un meublé, je n'ai aucun bien).

Merci pour votre réponse

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **15/06/2020** à **18:29**

Bonjour

Je pense que votre dette est encore exigible car il y a de fortes chances que l'injonction de 2019 ait eu pour effet d'interrompre le délai de prescription.

Je vous conseille de vous renseigner auprès de l'ADIL